
Jour de séance 13

le mardi 17 décembre 2019

13 h

Prière.

M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que l'emploi du terme « sournoise » en lien avec un député est non parlementaire. Le président de la Chambre demande aux parlementaires de se garder de se livrer à des attaques personnelles.

Après les questions orales, M^{me} Mitton invoque le Règlement ; elle soutient que le premier ministre a accusé M. Coon de dire des « demi-vérités ». Le premier ministre se rétracte.

M. Harvey (Carleton-Victoria) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à terminer les travaux de rénovation de la Bath Community School. (Pétition 10.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à augmenter les prestations de l'aide sociale pour assurer aux prestataires un niveau de vie approprié. (Pétition 11.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à recruter une infirmière praticienne au Centre de santé de Baie-Sainte-Anne. (Pétition 12.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :

31, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu familial.*

M. Savoie donne avis de motion 29 portant que, le vendredi 20 décembre 2019, appuyé par l'hon. M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu que le rapport annuel de 2019, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 19 mars 2019, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2018 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

1. *Loi sur les prestations de pension*, L.N.-B. 1987, ch. P-5.1 :
 - article 2
2. *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, L.N.-B. 2001, ch. 29 :
 - articles 1 et 5 et alinéa 2b)
3. *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, L.N.-B. 2009, ch. 40
4. *Loi sur les ressources pétrolières*, L.N.-B. 2007, ch. P-8.03

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2019, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 17, 18, 16 et 13 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins*.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

L'hon. M. Holder invoque le Règlement ; il soutient que M. Harvey a accusé le premier ministre de faire de l'intimidation. La vice-présidente de la Chambre demande aux parlementaires de se garder de se livrer à des attaques personnelles.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 17 h 55.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

projet de droits et de majoration des droits payables pour les produits et services fournis par le Centre de propagation des végétaux du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>)	(13 décembre 2019) ;
rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick pour 2017-2018	(16 décembre 2019).